



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer,
Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Dubocage, Said
Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen,
Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.05.15

#Objet : Motion du 17 mai 2015 du groupe Ecolo-Groen concernant le refus d'un projet de fusion entre les Communes et les CPAS#

Séance publique

AFFAIRES INTERNES

Secrétariat et Cabinets d'Echevins

LE CONSEIL,

Vu la motion du 17.05.2015 du groupe Ecolo-Groen concernant le refus d'un projet de fusion entre les Communes et les CPAS:

"LE CONSEIL,

Attendu que la question de la fusion des communes avec les CPAS figure à l'agenda politique;
Attendu que la mission des CPAS vise à permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine;
Attendu que le gouvernement fédéral prévoit de modifier le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS;
Attendu que la déclaration de politique générale du gouvernement wallon envisage de fusionner sur base volontaire des communes et des CPAS;
Attendu qu'en Flandre, l'intégration des CPAS aux administrations communales a été approuvée par le gouvernement flamand;
Attendu que la déclaration politique générale bruxelloise affirme vouloir faire des CPAS les fers-de-lance de la politique publique sociale locale et vouloir les renforcer notamment en les finançant et en les incitant à être le coordinateur au niveau local du plan de lutte contre la pauvreté;
Attendu que cette volonté risque d'être à terme mise à mal si les CPAS n'existent plus en Flandre et que leur nombre diminue en Wallonie;
Considérant que le CPAS comme toute autre institution doit pouvoir évoluer au niveau de son fonctionnement;
Considérant qu'il existe d'autres manières de rencontrer les nécessités de l'évolution de l'institution notamment par le renforcement de synergies et de coopérations entre CPAS, le développement des coordinations sociales, le regroupement au niveau du CPAS de tous les services d'aide aux personnes gérés par le pouvoir public local;

*Considérant que les synergies avec la commune peuvent être renforcées avec le dispositif légal déjà existant;
Considérant que les CPAS sont devenus en 40 ans d'existence des instruments de solidarité publique dont le rôle n'a cessé de grandir;*

Considérant qu'aucune des études visant à renforcer le travail social qui est mené par les CPAS ne donne comme piste d'amélioration une fusion avec la commune, mais prône au contraire une autonomie plus grande des travailleurs sociaux;

Considérant que la fusion n'entraîne pas d'économies de qualité et prestations maintenues et que ce qui doit motiver des modifications est la qualité du travail social réalisé au bénéfice des personnes aidées;

Considérant que la suppression ou l'absorption du CPAS signifierait la remise en cause et le détricotage du système de protection sociale belge;

Considérant que sans être qualifié comme un des piliers de la sécurité sociale, les CPAS sont cependant reconnus comme étant un de ses instruments par la Charte de l'assuré social;

Considérant que le secret professionnel qui lie tant les mandataires que les membres du personnel des CPAS constitue une pierre angulaire de ce système de solidarité;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Se prononce contre la fusion commune/CPAS.

Article 2:

S'engage à défendre l'autonomie du CPAS.

Article 3:

Affirme sa volonté d'améliorer, dans le cadre légal existant, grâce notamment au comité de concertation Commune/CPAS, les synergies et les coopérations indispensables entre la Commune et le CPAS au seul profit des usagers.

Article 4:

Invite le gouvernement régional et fédéral à organiser une réflexion sur le sens du travail social et au développement de son autonomie, ainsi que de soutenir les CPAS dans leur action."

Attendu l'amendement sur le texte, proposé par écrit par Monsieur François ROBE, Conseiller communal, et déposé le 27.05.2015:

"LE CONSEIL,

Attendu que la question de la fusion des communes avec les CPAS figure à l'agenda politique;

Attendu que la mission des CPAS vise à permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine;

Attendu que le gouvernement fédéral prévoit de modifier le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS;

Attendu que la déclaration de politique générale du gouvernement wallon envisage de fusionner sur base volontaire des communes et des CPAS;

Attendu qu'il convient toutefois de définir un cadre légal strict;

Attendu que les entités fédérées seront prochainement consultées afin de solliciter leurs avis, commentaires et analyses à ce propos;

Attendu qu'en Flandre, l'intégration des CPAS aux administrations communales a été approuvée par le gouvernement flamand;

Attendu que la déclaration politique générale bruxelloise affirme vouloir faire des CPAS les fers-de-lance de la politique publique sociale locale et vouloir les renforcer notamment en les finançant et en les incitant à être le coordinateur au niveau local du plan de lutte contre la pauvreté;

Attendu que le souhait d'autonomie communale est largement revendiqué et que le principe de subsidiarité doit rester effectif;

~~***Attendu que cette volonté risque d'être à terme mise à mal si les CPAS n'existent plus en Flandre et que leur nombre diminue en Wallonie;***~~

Considérant que le CPAS comme toute autre institution doit pouvoir évoluer au niveau de son

fonctionnement;

Considérant qu'il existe d'autres manières de rencontrer les nécessités de l'évolution de l'institution notamment par le renforcement de synergies et de coopérations entre CPAS, le développement des coordinations sociales, le regroupement au niveau du CPAS de tous les services d'aide aux personnes gérés par le pouvoir public local;

~~Considérant que les synergies avec la commune peuvent être renforcées avec le dispositif légal déjà existant;~~

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins s'est déjà engagé à développer et à renforcer des synergies entre la Commune et le CPAS, par le biais de sa note d'orientation politique de 2012;

Attendu que la Commune et le CPAS ont la volonté commune de développer ces synergies;

Attendu que de nombreuses synergies existent déjà;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins considère que le CPAS doit rester le principal acteur de l'action sociale, de la solidarité interpersonnelle, de l'aide et de l'accompagnement des personnes les plus fragilisées;

Attendu que le Conseil du CPAS inscrit son action en concertation et en cohérence étroites avec les initiatives développées au niveau de la Commune;

Considérant que les CPAS sont devenus en 40 ans d'existence des instruments de solidarité publique dont le rôle n'a cessé de grandir;

Considérant qu'aucune des études visant à renforcer le travail social qui est mené par les CPAS ne donne comme piste d'amélioration une fusion avec la commune, mais prône au contraire une autonomie plus grande des travailleurs sociaux;

Considérant que la fusion n'entraîne pas d'économies de qualité et prestations maintenues et que ce qui doit motiver des modifications est la qualité du travail social réalisé au bénéfice des personnes aidées;

~~Considérant que la suppression ou l'absorption du CPAS signifierait la remise en cause et le détricotage du système de protection sociale belge;~~

Considérant que sans être qualifié comme un des piliers de la sécurité sociale, les CPAS sont cependant reconnus comme étant un de ses instruments par la Charte de l'assuré social;

Considérant que le secret professionnel qui lie tant les mandataires que les membres du personnel des CPAS constitue une pierre angulaire de ce système de solidarité et doit être garanti;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Se prononce contre la fusion commune/CPAS en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2:

S'engage à défendre l'autonomie du CPAS.

Article 3:

Affirme sa volonté d'améliorer, dans le cadre légal existant, grâce notamment au comité de concertation Commune/CPAS, les synergies et les coopérations indispensables entre la Commune et le CPAS au seul profit des usagers.

Article 4:

Invite le gouvernement régional et fédéral à **maintenir sa volonté d'organiser une réflexion sur le sens du travail social et au développement de son autonomie, ainsi que de soutenir les CPAS dans leur action.**"

Vu que le Conseil communal a approuvé cet amendement par 16 voix oui, 3 voix non et 4 abstentions;

Vu que le Conseil communal a approuvé le texte tel qu'amendé par 18 voix oui, 3 voix non et 2 abstentions;

ARRETE ce qui suit par 18 voix oui, 3 voix non et 2 abstentions:

Article unique:

La motion amendée ci-dessous, est approuvée:

"LE CONSEIL,

Attendu que la question de la fusion des communes avec les CPAS figure à l'agenda politique;
Attendu que la mission des CPAS vise à permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine;
Attendu que le gouvernement fédéral prévoit de modifier le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS;
Attendu que la déclaration de politique générale du gouvernement wallon envisage de fusionner sur base volontaire des communes et des CPAS;
Attendu qu'il convient toutefois de définir un cadre légal strict;
Attendu que les entités fédérées seront prochainement consultées afin de solliciter leurs avis, commentaires et analyses à ce propos;
Attendu qu'en Flandre, l'intégration des CPAS aux administrations communales a été approuvée par le gouvernement flamand;
Attendu que la déclaration politique générale bruxelloise affirme vouloir faire des CPAS les-fers-de-lance de la politique publique sociale locale et vouloir les renforcer notamment en les finançant et en les incitant à être le coordinateur au niveau local du plan de lutte contre la pauvreté;
Attendu que le souhait d'autonomie communale est largement revendiqué et que le principe de subsidiarité doit rester effectif;
Considérant que le CPAS comme toute autre institution doit pouvoir évoluer au niveau de son fonctionnement;
Considérant qu'il existe d'autres manières de rencontrer les nécessités de l'évolution de l'institution notamment par le renforcement de synergies et de coopérations entre CPAS, le développement des coordinations sociales, le regroupement au niveau du CPAS de tous les services d'aide aux personnes gérés par le pouvoir public local;
Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins s'est déjà engagé à développer et à renforcer des synergies entre la Commune et le CPAS, par le biais de sa note d'orientation politique de 2012;
Attendu que la Commune et le CPAS ont la volonté commune de développer ces synergies;
Attendu que de nombreuses synergies existent déjà;
Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins considère que le CPAS doit rester le principal acteur de l'action sociale, de la solidarité interpersonnelle, de l'aide et de l'accompagnement des personnes les plus fragilisées;
Attendu que le Conseil du CPAS inscrit son action en concertation et en cohérence étroites avec les initiatives développées au niveau de la Commune;
Considérant que les CPAS sont devenus en 40 ans d'existence des instruments de solidarité publique dont le rôle n'a cessé de grandir;
Considérant qu'aucune des études visant à renforcer le travail social qui est mené par les CPAS ne donne comme piste d'amélioration une fusion avec la commune, mais prône au contraire une autonomie plus grande des travailleurs sociaux;
Considérant que la fusion n'entraîne pas d'économies de qualité et prestations maintenues et que ce qui doit motiver des modifications est la qualité du travail social réalisé au bénéfice des personnes aidées;
Considérant que sans être qualifié comme un des piliers de la sécurité sociale, les CPAS sont cependant reconnus comme étant un de ses instruments par la Charte de l'assuré social;
Considérant que le secret professionnel qui lie tant les mandataires que les membres du personnel des CPAS constitue une pierre angulaire de ce système de solidarité et doit être garanti;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Se prononce contre la fusion commune/CPAS en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2:

S'engage à défendre l'autonomie du CPAS.

Article 3:

Affirme sa volonté d'améliorer, dans le cadre légal existant, grâce notamment au comité de concertation Commune/CPAS, les synergies et les coopérations indispensables entre la Commune et le CPAS au seul

profit des usagers.

Article 4:

Invite le gouvernement régional et fédéral à maintenir sa volonté d'organiser une réflexion sur le sens du travail social et au développement de son autonomie, ainsi que de soutenir les CPAS dans leur action."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 18 votes positifs, 3 votes négatifs, 2 abstentions.

Non : Vincent Riga, Agnès Vanden Bremt, Maude Van Gyseghem.

Abstentions : Marc Hermans, Yonnec Polet.

1 annexe

20150428 Motion ECOLO contre fusion CPAS.doc

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 juin 2015



Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol



Joël Riguelle

Handwritten scribbles or faint markings in the center of the page.